

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Lundi 1<sup>er</sup> mai 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce lundi 1<sup>er</sup> mai 2017, entre 19 h 30 et 20 h 10, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

---

**Ouverture de la réunion et vérification du quorum :**

---

La séance est présidée par monsieur le maire Michel Lemay, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Lemay, sont également présents :

M. Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2 ;  
Mmes Lynda Chabot, conseillère au siège numéro 3 ;  
Geneviève St-Louis, conseillère au siège numéro 4 ;  
Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6.

Madame Paule Jacques, conseillère au siège numéro 5 et monsieur Louis Roy, conseiller au siège numéro 1, sont absents.

Monsieur Denis Gélinas, secrétaire-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent commencer.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 067-05-17**

**Adoption de l'ordre du jour :**

---

L'ordre du jour suivant de la réunion ainsi que tous les autres documents nécessaires à la rencontre ont été livrés à tous les membres du conseil jeudi le 27 avril dernier.

Saint-Barnabé, 27 avril 2017

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra lundi le 1<sup>er</sup> mai prochain, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Malgré l'absence de rencontre préparatoire, nous avons préparé le projet d'ordre du jour suivant, que nous vous invitons à modifier si vous le jugez opportun.

Votre présence sera toutefois appréciée à compter de 18 h 30 le jour de la séance, pour la tenue d'une réunion de travail.

## Ordre du jour

### AFFAIRES COURANTES

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum ;
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 ;
4. Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2017 (madame la conseillère Sylvie Bournival, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) ;
5. Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

### FINANCES

6. Présentation et approbation des comptes;

### TRANSPORT

7. Adoption d'une résolution pour confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de la participation de la Municipalité au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, édition 2016 ;
8. Formation du comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 ;
9. Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local, dans le but de procéder à la réfection du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang ;
10. Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang et pour la présentation de la demande d'aide financière nécessaire à la concrétisation du projet ;
11. Décision du conseil municipal concernant le renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2017-2018 ;
12. Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées ;

## LOISIRS ET CULTURE

13. Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2017 ;
14. Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2017 ;
15. Embauche de deux (2) étudiants(es) pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2017 à la suite de l'acceptation de la demande d'assistance financière présentée auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017 ;

## AUTRES SUJETS

16. Mise en vente du tracteur de marque John Deere, année 2011, à la suite de l'acquisition d'un nouveau tracteur utilitaire de marque Kubota, 2017 ;
17. Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :
  - a)
  - b)
  - c)
18. Questions diverses;
19. Période de questions;
20. Réunion déclarée close ou ajournée.

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**

**2017-04-27**

Monsieur le maire demande si des nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 17 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Un seul sujet sera pris en considération sous ce point de l'ordre du jour et il concerne :

- a) Motion de félicitations adressée à monsieur William Gélinas qui s'est particulièrement distingué lors du 20<sup>e</sup> Gala Méritas de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe.

**SUTE À CET AJOUT**

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2017 soit adopté et que le point numéro 18, questions diverses, demeure ouvert à d'autres sujets qui pourraient intéresser ce conseil en cours de réunion.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 068-05-17**

#### **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 :**

---

Le secrétaire-trésorier a complété la rédaction du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017. Il a fait parvenir la version électronique du document à tous les membres du conseil le 18 avril dernier.

Monsieur le maire demande aux membres du conseil s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de ce document et si celui-ci, qui est soumis pour adoption, est conforme aux délibérations tenues ainsi qu'aux décisions qui ont été prises lors de cette réunion.

Tous les membres affirment en avoir pris connaissance et le reconnaissent tout à fait conforme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2017 soit approuvé et signé par le maire et le secrétaire-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **Présentation du maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2015 (madame la conseillère Sylvie Bournival, en vertu de la résolution numéro 162-12-97 du 1<sup>er</sup> décembre 1997 – volume 27, page 201) :**

---

Conformément aux dispositions de la résolution numéro 169-12-97, adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 1997, madame Sylvie Bournival, conseillère au siège numéro 6, occupera la fonction de maire suppléant pour les mois de mai, juin et juillet 2017.

Cette résolution, adoptée suivant les dispositions de l'article 116 du Code municipal, propose une rotation trimestrielle en ce qui a trait à la nomination du représentant municipal qui doit occuper cette charge, suivant le numéro de siège qu'il occupe à la table du conseil municipal.

---

### **Présentation de la correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 11 avril et le 1er mai 2017:**

---

Le secrétaire-trésorier présente aux membres du conseil municipal un résumé des différents documents reçus au cours du dernier mois.

Cette présentation débute à 19 h 35.

---

### **Documents transmis par des ministères et organismes des gouvernements du Canada et du Québec :**

---

#### **Emploi et Développement social Canada**

##### **Emplois d'été Canada 2017**

Emploi et Développement social Canada a confirmé l'octroi d'une aide financière à la Municipalité dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017.

L'aide accordée est de 3 604 \$ et permettra l'embauche de deux étudiants(es) pendant huit semaines, à raison de quarante heures par semaine.

Ces personnes seront affectées à la réalisation d'un camp de jour au cours de la saison estivale. La date limite pour soumettre une candidature est fixée au vendredi 5 mai.

#### **Ministère du Développement durable, Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

##### **Redistribution des redevances**

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, monsieur David Heurtel, a confirmé dans une lettre datée du 24 avril dernier que notre Municipalité a reçu un montant de 9 752,11 \$ en guise de subvention dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016.

Ce montant était de 9 155,09 \$ pour l'exercice précédent. Cette augmentation est attribuable à la performance de notre Municipalité en matière de gestion des matières résiduelles résidentielles, industrielles, commerciales et institutionnelles.

## **Commission de protection du territoire agricole**

### **Dossier 413211 – madame Johanne Alarie**

La Municipalité a reçu une copie de la décision rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec, ayant trait à la demande de madame Johanne Alarie, résidant au 270, chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé, visant à autoriser la conversion d'un usage commercial bénéficiant de droits acquis afin d'y effectuer l'exploitation d'un centre équestre comprenant, la pension de chevaux, l'offre de cours d'équitation, la tenue de compétitions et un camp de jour pour enfant.

La décision porte sur une superficie de 1,1065 hectare sur le lot 3 085 334 du cadastre du Québec.

Dans la décision datée du 25 avril 2017, la Commission autorise la demande.

## **Société de l'assurance automobile du Québec**

### **Sécurité à vélo chez les jeunes**

Comme à chaque printemps, la Société d'assurance automobile du Québec mène actuellement sa campagne de sécurité à vélo.

La campagne 2017 vise particulièrement à encourager le port du casque de sécurité lors d'une randonnée à vélo.

La Société appuie également le « Tour du silence » et invite les élèves des écoles secondaires à une randonnée qui se tiendra le 17 mai prochain dans toutes les régions du Québec.

---

## **Documents transmis par des organismes municipaux ou autres :**

---

### **Municipalité régionale de comté de Maskinongé**

Voici la description des divers documents qui ont été reçus de la MRC de Maskinongé au cours du dernier :

- ✓ Rapport d'activités de la Cour municipale de la MRC pour la période du 1<sup>er</sup> au 28 février 2017, incluant un paiement de 857 \$ concernant les amendes perçues par la Cour au cours de cette période.
- ✓ Documents de mises à jour du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maskinongé faisant suite aux modifications introduites par les règlements numéros 245-16 et 246-16 de la MRC. Le document sera remis à la personne responsable de l'urbanisme.

- ✓ Rapport des résultats d'opération de la Cour municipale de la MRC de Maskinongé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Le document était accompagné d'une facture au montant de 1817,32 \$, représentant la contribution de la Municipalité pour les opérations de la Cour municipale.

### **Fédération québécoise des municipalités**

#### **Service-conseil en ressources humaines et relations du travail**

Madame Myriam Trudel, avocate à la Fédération québécoise des municipalités, a fait parvenir une pochette contenant divers documents concernant les services offerts via cet organisme dans le domaine des ressources humaines et relations du travail.

Le document sera conservé pour référence future.

### **Excavation Loiselle inc.**

#### **Dénonciation**

Une seconde entreprise a dénoncé, conformément aux articles 2724 et suivants du Code civil du Québec, le contrat qu'elle a obtenu de la compagnie Maskimo Construction inc. dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Cette entreprise est la compagnie Forage Loiselle inc., pour des travaux de forage, pour un montant total de 21 000 \$ avant taxes.

### **Les plastiques Desmarais**

#### **Dénonciation**

Une troisième entreprise a dénoncé, conformément aux articles 2724 et suivants du Code civil du Québec, le contrat qu'elle a obtenu de la compagnie Forage Loiselle inc., elle-même sous-traitante de la compagnie Maskimo Construction inc., dans le cadre des travaux de construction d'un réseau d'égout sur les rues Bellerive, Diamond et Saint-Joseph.

Le contrat concerne la fourniture des matériaux et services nécessaires aux travaux d'excavation, pour un montant estimé de sept mille dollars (7 000 \$).

### **SSQ Société d'assurance inc.**

#### **Engagement de responsabilité**

Le Service de l'indemnisation de la compagnie SSQ Société d'assurance inc. a fait parvenir un avis pour informer la Municipalité à l'effet que sa responsabilité pourrait être engagée relativement à des dommages causés par des eaux de refoulement à l'immeuble appartenant à monsieur Guy Boisvert, situé au 21 rue Bellerive à Saint-Barnabé.

Reçu le 19 avril, le document a été transmis le même jour à PMA assurances, compagnie mandataire de la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité, qui a ouvert un dossier.

Un expert en sinistre devrait communiquer sous peu avec un représentant de la Municipalité afin de déterminer si la responsabilité de cette dernière est engagée à l'égard de ce sinistre.

Fait à noter, aucun réseau d'égout n'existe actuellement dans la portion de la rue Bellerive où se trouve la propriété de monsieur Bosivert.

### **Indemnipro**

#### **Engagement de responsabilité**

Le Cabinet d'expertise en règlement de sinistres Indemnipro a également fait parvenir un avis pour informer la Municipalité à l'effet que sa responsabilité pourrait être engagée relativement à des dommages causés par l'eau à l'immeuble appartenant à monsieur Jean Boulanger, situé au 161 rue Pellerin à Saint-Barnabé.

Madame Thelma Beatti apparaît également comme personne assurée.

Reçu le 21 avril, le document a été transmis le même jour à PMA assurances, compagnie mandataire de la Mutuelle des municipalités du Québec, assureur de la Municipalité, qui a ouvert un dossier.

Là également, un expert en sinistre communiquera sous peu avec un représentant de la Municipalité afin de déterminer si la responsabilité de cette dernière est effectivement engagée à l'égard de ce sinistre.

### **Club de l'Âge d'or de Saint-Barnabé**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 069-05-17**

#### **Don de deux cents dollars (200 \$) pour la participation de représentants de notre municipalité aux jeux des aînés :**

---

Au cours de la période du 22 mai au 1<sup>er</sup> juin 2017 se tiendront à Trois-Rivières les jeux régionaux des aînés.

Dans une lettre datée du 20 avril dernier, madame Paule Jacques, représentante du Club de l'Âge d'Or FADOQ de Saint-Barnabé, indique que plusieurs personnes de notre municipalité participeront à ces jeux.

Afin de payer une partie des frais de participation et de transport de ces personnes, le comité fait appel à la générosité de la Municipalité pour obtenir une aide financière.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires 2017, Le conseil municipal de Saint-Barnabé a prévu souscrire une somme de deux cents dollars (200 \$).

**EN CONSÉQUENCE**



Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant précité, payable au Club de l'Âge d'or FADOQ de Saint-Barnabé.

Que cette dépense sera payée à l'état des activités financières de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «autres dépenses», sous l'objet «cotisations à des associations» (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bonne chance à tous les participants de notre municipalité lors de ces jeux.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie**

#### **Assemblée générale annuelle**

La 55<sup>ème</sup> assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie se tiendra le 2 juin prochain, à l'Hôtel et restaurant la Porte de la Mauricie à Yamachiche.

Notre Municipalité sera représentée par madame la conseillère Sylvie Bournival ainsi que madame Myriam Bergeron, coordonnatrice de notre bibliothèque municipale.

Madame Bergeron a d'ailleurs fait le nécessaire afin de permettre la participation des deux représentantes de notre municipalité lors de l'événement.

### **École primaire Notre-Dame-de-la-Joie**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 070-05-17**

**Pour autoriser le prêt du centre communautaire la Corvée pour l'organisation d'un bal de finissants pour les élèves de la 6<sup>ème</sup> année de l'école Notre-Dame-de-la-Joie :**

---

Un groupe d'enseignants et de parents de l'école primaire Notre-Dame-de-la-Joie à Saint-Barnabé ont l'intention d'organiser un bal de finissants pour les élèves de 6<sup>ème</sup> année.

Les organisateurs profiteront également profiter de l'événement pour féliciter les jeunes qui ont participé aux activités de la dernière saison de hockey cosom.

L'activité se tiendra le 17 juin prochain, entre 16 h et 22 h 30.

Pour permettre la tenue de l'activité, les membres du comité organisateur aimeraient bien pouvoir utiliser le centre communautaire « La Corvée».

Dans une lettre datée du 15 avril dernier, madame Nadia Guilbaut, responsable de l'activité, souhaite également obtenir une aide financière de la part de la Municipalité pour la réalisation de ce projet.

Lors de l'élaboration des prévisions budgétaires du dernier exercice financier, le conseil municipal a prévu verser un montant de 150 \$ pour l'activité de hockey cosom.

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de mettre gracieusement le centre communautaire « La Corvée » à la disposition des enseignants et des élèves à l'occasion de l'activité prévue pour le 17 juin prochain.

Que la salle pourra être accessible pendant toute la journée du 17 juin, afin de permettre la mise en place du matériel nécessaire à l'organisation de l'activité.

Que ce conseil accepte également de souscrire un montant de 150,00 \$ pour l'organisation de l'activité et à cette fin, autorise le secrétaire-trésorier à payer les factures relatives à l'achat de biens et services liés à l'événement, jusqu'à concurrence de ce montant.

Que cette dépense sera payée à l'état des activités financières de la Municipalité, à la fonction «administration générale», à l'activité «autres dépenses», sous l'objet «cotisations à des associations» (02.190.00.494).

Que ce conseil profite de l'occasion pour souhaiter bon succès aux organisateurs de l'événement et tient à les féliciter pour cette initiative qui contribue au succès scolaire et à l'encouragement de tous les élèves qui fréquentent notre école.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Politique de remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité**

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 071-05-17**

**Pour autoriser le secrétaire-trésorier à rembourser un montant de 30,00 \$ dans le cadre de la Politique visant le remboursement d'une partie des sommes engagées lors de la participation d'enfants mineurs à des activités sportives, de loisir ou culturelles qui ne sont pas offertes par la Municipalité :**

---

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 7 avril 2015, le conseil municipal a adopté sa résolution numéro 055-04-15 (volume 43, page 244) afin de mettre en place une Politique visant le remboursement des frais ou d'une partie des frais engagés pour la participation de tout enfant mineur inscrit à une activité sportive, de loisir ou culturelle qui n'est pas offerte par le Service des loisirs de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Ève Gélinas, mère de Nikita Gélinas, a présenté une demande pour la participation de son enfant à une activité de patinage artistique au cours de la saison d'hiver 2016-2017.

CONSIDÉRANT QUE madame Gélinas a complété le formulaire requis pour son enfant et qu'elle a fourni la preuve de paiement exigée ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité sportive est reconnue aux fins de l'application de la Politique.

**EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 30,00 \$, payable à l'ordre de madame Marie-Ève Gélinas, pour la participation de sa fille Nikita Gélinas à une activité sportive de patinage artistique tenue à Saint-Boniface.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration », sous l'objet « subvention » (02.70.120.970).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

**RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Défi des Demois'Ailes**

**Activité du 16 juillet 2017**

---

## **RÉSOLUTION NUMÉRO : 072-05-17**

**Pour autoriser les organisateurs de la 5<sup>ième</sup> édition du Défi des Demois'Ailes à utiliser les routes et chemins municipaux lors du passage d'une course à pied à relais le dimanche 16 juillet 2017:**

---

Madame Martine Duchesne, membre du comité organisateur de la 5<sup>e</sup> édition du Défi des Demois'Ailes, a fait parvenir un courriel pour informer la Municipalité du passage chez nous de cette activité, le dimanche 16 juillet prochain.

L'organisme vient en aide aux femmes victimes de violence conjugale.

L'activité doit réunir 40 femmes, accompagnées d'entraîneurs, physiothérapeutes et bénévoles, totalisant un groupe d'environ 70 personnes et un convoi composé 9 véhicules récréatifs.

Dans le but de compléter ses démarches en vue d'obtenir les autorisations requises auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, l'organisme a fait parvenir une demande à la Municipalité de Saint-Barnabé afin de pouvoir circuler sur les routes dont la gestion d'entretien lui incombe.

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise le comité organisateur de la 5<sup>ième</sup> édition du Défi des Demois'ailes à utiliser les routes dont la gestion d'entretien incombe à la Municipalité pour l'organisation de l'activité décrite précédemment, qui se tiendra le dimanche 16 juillet 2017.

Que le conseil municipal profite de l'occasion pour souhaiter un bon succès aux organisatrices de l'événement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Diverses demandes ou autres documents**

Les divers autres documents reçus au cours du dernier mois concernent :

- Monsieur Pierre Deschênes, courtier immobilier Re/Max, a fait parvenir copie de la fiche descriptive relative à la vente du lot numéro 2 939 430 appartenant à la Municipalité, à la suite du mandat qui lui a été confié en vertu de la résolution numéro 046-03-17, du 13 mars 2017 (volume 45, page 108, modifiée par la résolution numéro 057-04-17, du 10 avril 2017, volume 45 page 128).
- L'Assemblée générale annuelle 2017 de l'Organisme des Bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche se tiendra le 1<sup>er</sup> juin prochain, à la salle Jacques-Charette de MRC de Maskinongé, à compter de 19 h. Notre Municipalité sera représentée par monsieur le conseiller Louis Roy.
- Courriel de monsieur Gérard Jean, maire de Lanoraie, déjà présenté lors de la séance ordinaire du 10 avril dernier, qui invite les municipalités qui ne l'ont déjà fait à adopter un règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures sur leur territoire. Le conseil municipal a déjà accepté de prendre en délibérer ce dossier, qui pourra faire l'objet de la présentation d'un avis de motion lors d'une séance subséquente du conseil, s'il y a lieu.
- La Fondation québécoise du cancer demande un soutien financier de la part de la Municipalité à l'occasion de sa campagne de financement. Le conseil municipal n'a toutefois pas prévu souscrire à cette demande en 2017.
- La propriétaire du Centre ÉquitAction, situé sur le chemin de la Grande-Rivière à Saint-Barnabé a fait parvenir une demande de commandite. La demande est accompagnée d'un plan d'affaires qui propose diverses possibilités de visibilité, dont les prix varient entre 30 \$ et 250 \$. Le conseil municipal n'entend pas donner suite à cette demande.

=====

Le secrétaire-trésorier complète la présentation de la correspondance à 19 h 45. Tous les documents présentés demeurent disponibles pour consultation au bureau municipal, à l'exception de ceux dont la diffusion pourrait être limitée en vertu de l'application de certaines dispositions de la Loi sur l'accès aux documents.

---

**Présentation et approbation des comptes :**

---

Le secrétaire-trésorier soumet les différentes listes de comptes pour approbation par les membres du conseil municipal.

Il a d'abord préalablement remis à chacun des membres du conseil municipal une copie de la liste des dépôts salaires des employés et cadres de la Municipalité pour le mois d'avril 2017, incluant les dépôts salaires numéros 510238 à 510317 pour des salaires nets au montant de 21 655,64 \$

Conformément à l'article 57 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), il précise toutefois que cette liste comprend les dépôts salaires des deux employés cadres de la municipalité pour les montants totaux nets suivants :

- Denis Gélinas, directeur général et secrétaire trésorier  
6 202,99 \$ (période du 26 mars au 29 avril 2017).
- Tony Trépanier coordonnateur des travaux publics  
5 810,76 \$ (période du 26 mars au 29 avril 2017).

La seconde concerne les chèques qui ont été émis entre le 11 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2017, en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 10 avril 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14857	Trépanier Tony	34,49 \$
14858	Hydro-Québec	3 578,90 \$
14859	Société canadienne des postes	102,83 \$
14860	Sogetel inc.	287,45 \$
14861	Services de cartes Desjardins	282,10 \$
14862	Lemay Anny	291,67 \$
14863	Télus	1,35 \$
14864	Hydro-Québec	339,58 \$
14865	Vanessa Doressamy	106,73 \$
14866	Hydro-Québec	404,07 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>5 429,17 \$</b>

La troisième et dernière liste à être soumise porte sur les comptes à payer au cours du mois de mai 2017 :

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14867	Bergeron Jean	93,11 \$
14868	Bergeron Jean	93,11 \$
14869	Bellemare Moto inc.	228,91 \$
14870	Boutique fleuriste Eden	75,00 \$
14871	Carquest Louiseville	97,54 \$
14872	Castonguay Guy / C.D.O.M.	548,40 \$
14873	Centre du Services partagés du Québec	76,98 \$
14874	Club social des pompiers / C.D.O.M.	193,50 \$
14875	Desjardins sécurité financière	1 918,78 \$
14876	Diamond Kevin	54,99 \$
14877	Emco Québec -Trois-Rivières	632,00 \$
14878	Excavation Mario Bellefeuille enr.	597,87 \$
14879	Ferme Frigon	30,00 \$
14880	Fonds d'information sur le territoire	16,00 \$
14881	Galia communications	539,23 \$
14882	Garage Gérald Benoît inc.	227,37 \$
14883	Lise Gélinas	300,00 \$
14884	GéniCité	10 347,75 \$
14885	Groupe CLR	183,10 \$
14886	Laroche Martin / C.D.O.M	557,30 \$

Numéro chèque	Bénéficiaire / Fournisseur	Montant
14887	Les agences Sylvie Racine	111,41 \$
14888	Les lettrages Guy Mélançon inc.	86,23 \$
14889	Les savons Évy inc.	175,40 \$
14890	Librairie Poirier	267,23 \$
14891	Louis Boucher excavation enr.	137,97 \$
14892	Matériaux Lavergne inc.	1 192,81 \$
14893	Ministre des Finances	Annulé
14894	Ministre du Revenu du Québec / C.D.O.M	9 232,40 \$
14895	M.R.C. de Maskinongé	6 479,04 \$
14896	Harnois groupe pétrolier inc.	458,01 \$
14897	Pomplo	347,77 \$
14898	Receveur général du Canada	3 819,10 \$
14899	Ghyslain Samson	51,12 \$
14900	Martial Samson	166,65 \$
14901	Services de cartes Desjardins	138,87 \$
14902	Service Cité Propre inc.	2 726,86 \$
14903	Services techniques incendie provincial	293,19 \$
14904	Société canadienne des postes	293,19 \$
14905	Solutia Télécom	80,48 \$
14906	Syndicat régional des employés	278,28 \$
14907	Ministre des Finances	88,00 \$
14908	Ministre des Finances	34,00 \$
<b>TOTAL DES CHÈQUES ÉMIS</b>		<b>43 268,95 \$</b>

---

**Considérations préalables à l'adoption des comptes :**

---

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des commentaires à apporter ou des questions à poser à l'égard des différentes listes de comptes qui leur ont été présentées, avant de les adopter.

Aucun des comptes soumis ne fait l'objet d'interrogation.

---

**RÉSOLUTION NUMÉRO 073-05-17**

**Approbation des comptes :**

---

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu à l'unanimité par les membres du conseil ce qui suit à savoir :

**Fonds des activités financières**

Que les déboursés suivants, qui ont été effectués entre le 11 avril et le 1<sup>er</sup> mai 2017, soient approuvés :

Dépôts salaires numéros 510238 à 510317 pour des salaires nets au montant de 21 655,64 \$.

Chèques émis en vertu de résolutions adoptées le ou avant le 10 avril 2017, ou en vertu des dispositions du règlement numéro 217-97, incluant les chèques numéros 14857 à 14866 pour des déboursés totalisant la somme de 5 429,17 \$.

Que les comptes à payer suivants soient approuvés et payés :

Chèques numéros 14867 à 14908 pour des dépenses totalisant la somme de 43 268,95 \$.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal, Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 074-05-17**

**Adoption d'une résolution pour confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de la participation de la Municipalité au Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, édition 2016 :**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées, volet souple, pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE le montant de l'aide financière accordée pouvait atteindre 1 501,50 \$ suivant les modalités applicables du Programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer les montants reçus et payés dans le cadre de sa participation au Programme.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal approuve l'état des résultats pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2016 dans le cadre du Programme de transport adapté, volet souple :

- ✓ Coût total du transport servant à déterminer la subvention directe à l'usager de 2 310 \$, comprenant 77 déplacements aller-retour à 15 \$ chacun.



- ✓ Revenu total de 1 963,50 \$, incluant une contribution municipale de 462,00 \$ et une contribution gouvernementale de 1 501,50 \$.

Que la subvention directe payée à l'usager pour l'année 2016 est de 1 963,50 \$, pour 77 déplacements aller-retour entre Saint-Barnabé et Trois-Rivières, tel qu'il appert des différentes attestations pour frais de déplacements colligées au dossier et émises dans tous les cas par les autorités compétentes.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 075-05-17**

**Formation du comité responsable du marché relatif aux travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard et attribution du pouvoir d'autoriser des directives de changement à l'égard des travaux, conformément à la politique de gestion contractuelle de la Municipalité, adoptée le 10 janvier 2011 :**

---

CONSIDÉRANT QUE des travaux relatifs à la réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph ainsi que le chemin Bernard débuteront au cours des prochaines semaines;

CONSIDÉRANT QUE des réunions de chantier se tiendront occasionnellement pendant la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé, adoptée le 10 janvier 2011 :

7. Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.
- 7.1 Toute modification apportée à un contrat accordé à la suite d'un appel d'offres, et qui a pour effet d'en augmenter le prix, doit être justifiée par écrit par la personne responsable de la gestion de ce contrat. Une telle modification ne doit être apportée que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 7.2 Dans le cas de travaux de construction, la municipalité doit tenir des réunions de chantier régulières afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire créer un comité responsable du marché, par qui toute modification accessoire au contrat accordée à l'entreprise qui sera chargée des travaux, devra être soumise pour autorisation, laquelle sera par la suite présentée au conseil municipal pour être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE ce comité pourrait être formé de 2 membres du conseil municipal, du directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que du coordonnateur des travaux municipaux.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Sylvie Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal procède à la création d'un comité responsable du marché relatif à la réalisation des travaux de réfection de voirie sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph et le chemin Bernard.

Que le comité est formé par les personnes suivantes :

- MM. Michel Lemay, maire;  
Michel Bournival, conseiller au siège numéro 2;
- MM. Denis Gélinas, directeur général et secrétaire-trésorier;  
Tony Trépanier, coordonnateur des travaux municipaux.

Que les pouvoirs accordés au comité sont ceux prévus à la l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Barnabé du 10 janvier 2011.

Qu'au moins trois (3) des quatre (4) membres devront être présents à toute rencontre où sera prise en considération l'émission d'une directive de changement émise dans le cadre du mandat accordé en vertu de la présente résolution et faire consensus à l'égard de celle-ci.

Que toute directive de changement émise en vertu de la présente résolution devra être soumise à une séance subséquente du conseil municipal afin qu'elle puisse être entérinée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 076-05-17**

**Présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme de réhabilitation du réseau routier local dans le but de procéder à la réfection du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Barnabé désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désignée prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales.

#### POUR CES MOTIFS

Sur proposition monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Barnabé autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

##### RÉSOLUTIONN NUMÉRO : 077-05-17

**Attribution d'un mandat professionnel à la firme d'ingénieurs-conseils Génicité inc., pour la préparation d'une estimation des coûts projetés pour la réalisation de travaux de réfection de voirie d'un tronçon du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang et pour la présentation de la demande d'aide financière nécessaire à la concrétisation du projet :**

---

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a adopté séance tenante une résolution dans le but d'autoriser la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme de Réhabilitation du réseau routier local dans le second volet portant sur l'Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) pour la réalisation de travaux de voirie sur le chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang ;

CONSIDÉRANT QUE ce volet porte sur des investissements routiers ayant trait à des travaux de réfection sur des routes de niveaux 1 et 2 reconnues par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ;

CONSIDÉRANT QUE le niveau d'aide financière est équivalent à 50% du coût des travaux reconnus admissibles, payable sur une période de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT l'état de la chaussée du chemin du Haut du 3<sup>e</sup> Rang, depuis l'intersection de ce chemin avec le boulevard Trudel (route 153), en direction nord, jusqu'à la limite nord de l'immeuble situé au numéro civique 407 de cette voie de circulation, sur une longueur approximative de 700 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes d'aide doivent être acheminées dans le meilleur délai et qu'elles seront traitées dans l'ordre de leur réception, jusqu'à épuisement des disponibilités budgétaires ;

CONSIDÉRANT QUE les demandes doivent inclure le formulaire de présentation prévu à cet effet, une résolution du conseil approuvant la demande et qui engage la Municipalité à réaliser les travaux ainsi qu'une estimation détaillée des coûts des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a communiqué avec monsieur François Thibodeau, ingénieur de la firme Génicité inc., dans le but d'obtenir une proposition pour la fourniture de services professionnels nécessaires à la préparation des documents exigés lors de la présentation de la demande ;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 21 avril 2017, monsieur Thibodeau a fait parvenir la proposition d'honoraires demandée, laquelle prévoit la préparation du formulaire de présentation ainsi qu'une estimation, le tout suivant une proposition d'honoraires de 750 \$, taxes applicables en sus;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est favorable à l'acceptation de cette proposition.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est résolu à l'unanimité des membres de ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal accorde le mandat précité à la firme Génicité inc. de Trois-Rivières, relativement à la préparation des documents nécessaires à la présentation d'une demande d'assistance financière dans le cadre du Programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRRL) – Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL).

Que la Municipalité s'engage à payer à la firme précitée la somme de 750 \$, taxes en sus, à la réception complète des documents prévus au mandat.

Que cette dépense sera payée une contribution des activités financières de la Municipalité à ses activités d'investissements (03.60.000.000).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

## RÉSOLUTION NUMÉRO : 078-05-17

### Renouvellement du marché relatif à l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2017-2018 :

---

Le 4 juillet 2016, le conseil municipal a adjugé le marché pour l'entretien des chemins en hiver pour la saison d'hiver 2016-2017 (résolution numéro 124-07-16, volume 44, page 204).

Selon les dispositions de ce marché, celui-ci devait prendre fin à l'expiration de son délai initial, soit à la fin du dégel de la saison d'hiver 2016-2017.

Cependant, ce marché prévoit une clause de tacite reconduction, à la convenance de la Municipalité et de l'entrepreneur adjudicataire, en l'occurrence, la compagnie 9138-6235 Québec inc., de Charette, à savoir :

« Hiver 2016-2017 avec clause de renouvellement :

À l'expiration de la saison d'hiver 2016-2017, le marché pourra être renouvelé par tacite reconduction pour quatre (4) périodes additionnelles et successives de douze (12) mois.

Le marché est automatiquement renouvelé au terme de chacune des périodes de douze (12) mois si aucune des parties n'a signifié son intention contraire par un avis écrit, transmis par poste certifiée, dans les soixante (60) jours qui précèdent le 1<sup>er</sup> juillet de chacune des périodes du marché.

Indexation

Pour l' (les) année (s) subséquente (s), le (les) prix soumis pour la première année est (sont) indexé (s) selon la moyenne annuelle du taux de variation de l'indice canadien des prix à la consommation de l'année précédant l'année de renouvellement du marché.

Ce changement en pourcentage, basé sur les moyennes annuelles, compare la moyenne des 12 indices mensuels d'une année à la moyenne des 12 indices de l'année précédente.

Le marché initial a été accordé au prix unitaire de 3 248,00 \$ \$ du kilomètre, taxes applicables en sus. »

Le contrat portait sur une longueur de chemins à entretenir de 28,035 kilomètres.

En vertu de l'entente intermunicipale intervenue entre les municipalités de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès en avril 1997, notre Municipalité ne sera pas responsable de l'entretien du chemin de l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton nord (côte des Saisons) au cours de la prochaine saison d'hiver. La responsabilité d'entretien en hiver de ce chemin est partagée entre les deux municipalités suivant un principe d'alternance annuelle et sa longueur est de 1, 335 kilomètre. Le nombre total de kilomètres à entretenir au cours de la saison d'hiver 2017-2018 sera donc de 26,070.

Selon une information obtenue auprès de Statistiques Canada au cours des derniers jours, l'indice des prix à la consommation pour le Canada pour les douze mois de l'année 2016 est de 1,5 %.

Cet indice porterait donc à 3 296,72 \$ du kilomètre le coût d'entretien pour les chemins en hiver pour la saison d'hiver 2017-2018.

Compte tenu de cette information et de la qualité du travail offert par l'entrepreneur, les membres du conseil estiment que cette augmentation demeure raisonnable et ils n'entendent pas se prévaloir de leur droit de mettre un terme à ce marché dans le délai prévu, délai qui doit d'ailleurs prendre fin le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil ce qui suit à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de Saint-Barnabé accepte de reconduire pour la saison d'hiver 2017-2018 le marché relatif à l'entretien des chemins en hiver, suivant une majoration de 1,5 % du prix initial prévu au marché intervenu le 4 juillet 2016 ; portant le coût d'entretien à 3 296,72 \$ du kilomètre, taxes applicables en sus.

Que ce conseil demande au secrétaire-trésorier d'informer l'entrepreneur de cette décision, en lui transmettant une copie de la présente résolution.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

#### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 079-05-17

**Participation de la Municipalité à un achat regroupé avec les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Étienne-des-Grès pour la réalisation de travaux de scellement de fissures de certaines chaussées :**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réalisé au cours dix dernières années (10) dernières années des travaux d'amélioration des chaussées des chemins municipaux dont la gestion d'entretien lui incombe, à savoir :

2007 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis l'intersection de cette voie de circulation avec le chemin Bergeron, en direction est, sur une longueur de 500 mètres, au montant de 39 977 \$;

2008 - sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la limite des travaux de 2007, toujours en direction est, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Étienne-des-Grès, sur une longueur de 557 mètres, au montant de 59 235 \$ ;

2009 -sur la totalité du Chemin du Bas du 3<sup>e</sup> Rang, depuis l'immeuble situé au 190 de cette voie de circulation, localisé à proximité de l'intersection de ce chemin avec la route 153, jusqu'à sa limite sud, sur une longueur de 1 240 mètres, au coût de 132 115 \$ ;

2011 – sur la rue Saint-Louis, depuis l'immeuble situé au 100 rue Saint-Louis, en direction ouest, jusqu'à la ligne qui sépare les territoires municipaux de Saint-Barnabé et Saint-Sévère, sur une longueur de 1 200 mètres, au coût de 70 915 \$, excluant les coûts reliés à l'asphaltage de ce tronçon qui ont été payés par le ministère des Transports ;

2011 – dans le cadre des travaux d'assainissement des eaux usées et autres travaux municipaux connexes, la rue Saint-Georges en totalité (102 837 \$), la rue du Parc en totalité (59 777 \$) la rue Duguay en totalité, à l'exception de la portion menant au cimetière paroissial (102 515 \$), sur la rue Pellerin, depuis la rue Saint-Joseph, en direction est, sur une longueur de 190 mètres (58 647 \$), sur la rue Saint-Joseph, entre la rue Notre-Dame et la rue Bellerive (152 532 \$), sur la Saint-Louis, depuis son intersection avec la rue Saint-Joseph, en direction ouest, sur une longueur de 115 mètres (55 115 \$).

2012 – sur le chemin du Bas du 2<sup>e</sup> Rang, sur une longueur de 985 mètres entre la route des Dalles et la route 153, au coût de 160 062 \$.

2013 – sur le chemin du Haut du 2<sup>e</sup> Rang, sur une longueur de 1 kilomètre, depuis l'intersection de ce chemin avec la route 153, en direction nord, au coût de 139 047 \$.

2014 – sur le chemin du Haut du 2<sup>e</sup> Rang, depuis la limite des travaux réalisés en 2013, en direction nord, sur une longueur de 970 mètres, au coût de 142 320 \$.

2015 – sur le chemin de la Grande-Rivière, depuis la route des Dalles en direction sud-est, jusqu'à l'intersection de la Grande-Rivière Nord d'Yamachiche, sur une longueur de 5,58 kilomètres au coût de 1 097 792 \$.

2015 – sur la rue Gélinas, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 180 mètres et sur la rue Pellerin, depuis le chemin de la Grande-Rivière, en direction ouest, sur une longueur de 380 mètres, pour un coût total de 81 242 \$.

2016 – sur l'avenue de Saint-Thomas-de-Caxton, depuis la ligne qui sépare les territoires des municipalités de Yamachiche et Saint-Barnabé, en direction est, jusqu'au côté ouest du pont du ruisseau du bras nord, sur une longueur de 450 mètres et sur la totalité de la côte Léo-Ricard, sur une longueur de 235 mètres, pour un investissement total à ce jour de 161 077 \$.

2016 – sur la rue Duguay, depuis l'immeuble situé au 90 de cette voie de circulation en direction est, jusqu'au cimetière paroissial, sur une longueur de 145 mètres ainsi que la rue Pellerin, depuis la limite des travaux réalisés en 2011, en direction est, jusqu'au ponceau qui permet de relier les sections est et ouest de cette rue, sur une longueur aussi de 145 mètres, pour un investissement total de 43 995 \$.

2016 – sur le chemin du rang du Haut-Saint-Joseph, depuis la rue Bellerive, en direction nord, sur une longueur de 2 640 mètres, pour un investissement total de 464 308 \$.

CONSIDÉRANT QUE ces travaux représentent un investissement de plus de 3 123 380 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ces chaussées présentent à divers endroits des fissures dont les causes peuvent être variées et qui, lorsqu'elles apparaissent à la surface de la chaussée, ont sur le comportement de cette dernière des conséquences très dommageables;

CONSIDÉRANT QU'une façon de pallier à cette situation et de préserver ces chaussées consiste à procéder au scellement des fissures avec un produit approprié afin d'empêcher l'infiltration d'eau dans la fondation granulaire;

CONSIDÉRANT QUE la norme 6325-6 de Transports Québec portant sur le scellement des fissures des chaussées souples et mixtes expose la manière de procéder pour ce genre de travaux;

CONSIDÉRANT QUE le coordonnateur des travaux municipaux a effectué un inventaire des endroits et des longueurs où il est requis d'effectuer un scellement de fissures;

CONSIDÉRANT QUE ce travail pourrait faire l'objet d'un achat regroupé avec d'autres municipalités environnantes intéressées, dont les municipalités de Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Étienne-des-Grès qui ont déjà fait part de leur intérêt et ce, afin d'obtenir un meilleur prix.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le coordonnateur des travaux municipaux soit et est autorisé à faire réaliser des travaux de scellement de fissures aux endroits requis, sur les différentes chaussées décrites précédemment.

Que les travaux devront être réalisés par une entreprise spécialisée, suivant les spécifications décrites à la norme 6325-6, du 15 juin 2007, de Transports Québec.

Que ce conseil autorise le coordonnateur à présenter la demande dans le cadre d'un achat regroupé auquel adhéreront les municipalités environnantes intéressées.



Que cette dépense sera payée aux activités financières courantes de la Municipalité, à fonction « Transport », à l'activité « voirie municipale », sous l'objet « gravier, sable, asphalte, ciment ». (02.320.00.620).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 080-05-17**

**Adoption d'une résolution pour autoriser une demande de permis relatif aux détaillants en alimentation et les restaurateurs – catégorie événements spéciaux, pour la vente d'aliments de restauration rapide à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2017 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 27 juin 2017;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le comité organisateur à l'intention d'offrir et de mettre en vente divers produits de restauration rapide lors de l'événement ;

ATTENDU QUE le conseil municipal doit s'adresser au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le but d'obtenir un permis pour les détaillants en alimentation et les restaurateurs, l'autorisant à vendre et à servir de la restauration rapide lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente d'aliments.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue de la journée de la Fête nationale sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente d'aliments.

Que ladite journée se tiendra le samedi 24 juin 2017.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de trente-quatre dollars (34 \$) pour la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 081-05-17**

**Pour autoriser la demande de permis de vente de boissons alcooliques à l'occasion de la journée de la Fête nationale prévue pour le 24 juin 2017 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a accepté de participer à l'organisation de la journée de la Fête nationale comportant diverses activités pour la population de Saint-Barnabé, laquelle se tiendra samedi le 24 juin 2017 ;

ATTENDU QUE les activités se tiendront sur les terrains appartenant à la Municipalité et utilisés par son Service des loisirs;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire s'adresser à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, dans le but d'obtenir un permis de réunion l'autorisant à vendre des boissons alcooliques lors de cette journée;

ATTENDU QUE la demande de permis doit être accompagnée d'une résolution du conseil municipal autorisant la tenue de l'événement et la vente de boissons alcooliques.

#### **EN CONSÉQUENCE**

Sur proposition de madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyée par monsieur le conseiller Michel Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal autorise la tenue d'une journée d'activités sur les terrains du Service des loisirs appartenant à la Municipalité, incluant la vente de boissons alcooliques, dans le cadre de la journée de la Fête nationale.

Que ladite journée d'activités se tiendra samedi le 24 juin 2017. En cas de pluie, l'activité pourra être remise à une date ultérieure.

Que les profits résultant de la vente des boissons alcooliques pourront être remis à des organismes sportifs ou sociaux de la municipalité Saint-Barnabé.

Que la vente des boissons alcooliques sera faite par des personnes bénévoles majeures.

Que la sécurité sur les lieux sera assurée par des personnes majeures et membres de divers organismes communautaires de Saint-Barnabé.

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à signer la demande de permis pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé et à payer les droits exigibles de quatre-vingt-huit dollars (88,00\$) lors de la présentation de la demande.

Que cette dépense sera payée par les activités financières courantes de la Municipalité, à la fonction « Loisirs et culture » à l'activité « administration » sous l'objet « organisation d'activités » (02.70.120.991).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 082-05-17**

**Embauche de deux (2) étudiants(es) pour permettre la tenue d'un camp de jour à l'été 2017 à la suite de l'acceptation de la demande d'assistance financière présentée auprès du ministère de l'Emploi et du Développement social du Canada dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada 2017 :**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté un projet dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada et qu'une confirmation de son acceptation nous est parvenue le 21 avril dernier, permettant ainsi l'embauche deux étudiants(es) pour une période maximum de huit (8) semaines pour deux emplois d'animateurs ou animatrices d'un camp de jour, à raison de 40 heures par semaine;

ATTENDU QU'une offre d'emploi a été publiée sur le site d'Emploi Québec, celui du Carrefour Jeunesse emploi et affiché à différents endroits sur le territoire de la municipalité et que la date limite pour la réception des candidatures a été fixée au vendredi 5 mai;

ATTENDU QU'il serait préférable de former un comité de sélection qui aurait pour mandat d'analyser les offres de services reçues et de procéder aux entrevues dans le but de recommander au conseil municipal l'embauche des étudiants(es).

ATTENDU QUE ce comité pourrait être formé de trois (3) membres du conseil.

### EN CONSÉQUENCE

Sur madame la conseillère Lynda Chabot, appuyée par madame la conseillère Sylvie Bournival, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil accepte l'accord de financement reçu dans le cadre d'Emplois d'été Canada 2017 pour l'embauche de deux étudiants(es) pour une période de huit (8) semaines au cours de la prochaine saison estivale.

Que la description de l'emploi et les exigences liées à celui-ci pour les deux postes offerts sont les suivantes :

### TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Sous la supervision de la coordonnatrice du camp, l'animateur(trice) devra :

- Participer à des périodes de planification pour la programmation des activités;
- Organiser et animer des activités pour un groupe d'enfants âgés de 6 à 12 ans;
- Assurer la sécurité, l'encadrement et le bien-être des enfants lors des activités et des sorties;
- Mettre en application le code de vie pour le bon déroulement du camp;
- Participer aux rencontres de suivi des animateurs (s'il y a lieu);
- Garder le site propre en tout temps;
- Effectuer toutes tâches connexes qui pourraient lui être confiées.

### QUALITÉS REQUISES

- Aimer travailler avec les enfants : expérience en animation de groupe d'enfant serait un atout
- Avoir le sens de l'organisation et des responsabilités;
- Être dynamique, créatif et souriant;
- Être diplomate, équitable et patient;
- Démontrer du leadership et avoir une excellente capacité d'adaptation;
- Avoir une facilité à communiquer et à travailler en équipe.

### EXIGENCES

- Avoir le niveau postsecondaire;
- Retourner aux études à temps complet à l'automne 2017;
- Avoir un certificat valide en premiers soins et RCR serait un atout;
- Détenir le diplôme de la formation DAFA serait un atout;
- Avoir de l'expérience (bénévolat ou travail) auprès des enfants de 6 à 12 ans serait un atout.

## CONDITIONS DE TRAVAIL

- Statut de l'emploi : saisonnier, temps plein
- Durée : 8 semaines (du 26 juin au 18 août 2017)
- Nombre d'heures : 35h à 40h/semaine
- Taux horaire : 11,25\$/h
- Lieu de travail : Pavillon "La Corvée" – 105 rue Duguay – Saint-Barnabé

Que mesdames les conseillères Geneviève St-Louis et Lynda Chabot, ou en l'absence de cette dernière, madame Sylvie Bournival ainsi que madame Vanessa Doressamy, responsable du Service des loisirs, soient et sont nommées par ce conseil pour former le comité de sélection devant mener à l'embauche des étudiants(es) relativement aux deux (2) emplois d'été disponibles.

Que les personnes mandatées devront recevoir les offres de services, procéder à leur analyse et recommander au conseil les candidats(es) qui auront satisfaits aux exigences de l'emploi.

Que ce conseil leur demande de prendre les mesures nécessaires afin que l'embauche de ces deux personnes puisse se faire dans le meilleur délai.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### RÉSOLUTION NUMÉRO : 083-05-17

**Mise en vente du tracteur de marque John Deere, année 2011, à la suite de l'acquisition d'un nouveau tracteur utilitaire de marque Kubota, 2017 :**

---

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé l'acquisition d'un nouveau tracteur utilitaire neuf de marque Kubota, de l'année 2017, (résolution numéro 044-03-17, du 13 mars 2017, volume 45, page 106) ; en remplacement du tracteur John Deere acquis en janvier 2012, lequel est muni d'une cabine avec portes souples et essuie-glace avant, d'un chargeur avant avec godet de 53 pouces, une tondeuse à relevage ventrale de 54 pouces, une souffleuse à neige avant de 54 pouces de largeur avec déflecteur du clapet ;

ATTENDU QUE cet équipement n'est plus utile à l'usage du Services des travaux publics et que le conseil municipal désire s'en départir ;

ATTENDU QUE l'article 6.1 du Code municipal du Québec prévoit que :

« **6.1.** Sauf disposition contraire, l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. Le secrétaire-trésorier doit publier mensuellement un avis portant sur les biens d'une valeur supérieure à 10 000 \$ qui ont été aliénés par la municipalité autrement que par enchère ou soumission publique. L'avis doit décrire chaque bien et indiquer, en regard de chacun, le prix de l'aliénation ainsi que l'identité de l'acquéreur. »

ATTENDU QUE le conseil municipal estime que la valeur marchande de cet équipement est d'environ 14 000 \$, avant taxes.

ATTENDU QU'il est souhaitable de vendre cet équipement par appel d'offres public.

#### EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Lynda Chabot, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la Municipalité met en vente le tracteur de marque John Deere, de l'année 2011, modèle 2320, dont le numéro d'identification est 1LV2320HJAH610611, dont le compte-heures indique à ce jour 1 387 heures et incluant toutes les pièces d'équipement décrites au préambule de la présente résolution.

La vente sera faite sans aucune garantie et le prix soumis devra inclure toutes les taxes applicables, s'il y a lieu. Les soumissionnaires pourront vérifier l'équipement en fixant un rendez-vous avec monsieur Tony Trépanier, coordonnateur des travaux publics.

Les soumissions devront être présentées dans des enveloppes scellées, clairement identifiées, portant la mention « Vente tracteur John Deere » et déposées à la Municipalité de Saint-Barnabé au, 70, rue Duguay Saint-Barnabé Qc G0X 2K0 avant 16 heures, le jeudi le 25 mai 2017. Elles seront ouvertes le même jour, immédiatement après la fermeture de la période de réception des soumissions et prises en considération lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 5 juin 2017.

L'appel d'offres sera fait par le biais d'un publipostage distribué à toutes les adresses civiques de la municipalité et fera l'objet d'une inscription sur un site Internet d'annonces classées.

Que les deux soumissionnaires qui ont déposées une offre lors de l'appel d'offres qui a permis l'acquisition du nouveau tracteur Kubota seront également invités à soumettre une offre.

L'adjudicataire devra retirer, à ses frais, toutes les identifications de la Municipalité apposées sur l'équipement et ce, avant de l'utiliser.

L'adjudicataire devra prendre possession de l'équipement dans les sept (7) jours suivant la confirmation que sa proposition a été retenue et effectuer les changements requis auprès de la Société d'assurance automobile du Québec.

Que le conseil municipal fixe à 14 000, \$ avant taxes, le prix minimum de toute soumission qui pourra lui être présentée en vertu de l'appel d'offres.

Que le conseil municipal ne s'engage à accepter ni la plus haute, ni aucune des propositions reçues.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

### **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 084-05-17**

#### **Motion de félicitations adressée à monsieur William Gélinas qui s'est particulièrement distingué lors du 20<sup>e</sup> Gala Méritas de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe :**

---

Lors du 20<sup>e</sup> Gala Méritas de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe, tenu le 19 avril dernier, un jeune homme de notre municipalité, monsieur William Gélinas, s'est particulièrement distingué en obtenant trois bourses.

La première, appelée « Coup de cœur des professeurs en gestion et technologies d'entreprise agricole » visait à souligner son attitude et son engagement à défendre l'agriculture.

La seconde, offerte par l'Ordre des agronomes du Québec, section Saint-Hyacinthe, faisait valoir la meilleure volonté de réussite parmi les étudiants de 3<sup>e</sup> année de son programme d'études.

Finalement, William a obtenu le prix de la Personnalité sportive masculine de l'année offert par les Fermes Bunbrae.

Sur proposition de monsieur le conseiller Michel Bournival, appuyée par madame la conseillère Geneviève St-Louis, il est unanimement résolu par les membres de ce conseil de féliciter, en leur nom et celui de toute la population de Saint-Barnabé, monsieur William Gélinas pour les nombreuses distinctions obtenues lors du dernier Gala Méritas de l'Institut de technologie agroalimentaire de Saint-Hyacinthe.

Que les membres de ce conseil sont heureux de constater que le monde agricole peut bénéficier d'une relève jeune et dynamique pour assurer la pérennité de l'industrie agroalimentaire chez nous.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

### **Période de questions :**

---

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

Cette période débute à 19 h 50 et prend fin à 20 h 10.

---

### **RÉSOLUTION NUMÉRO : 085-05-17**

### **Clôture de l'assemblée :**

---

À 20 h 10, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par madame la conseillère Geneviève St-Louis, appuyé par madame la conseillère Sylvie Bournival, que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

## **RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**Michel Lemay**  
**Maire**

---

**Denis Gélinas**  
**Secrétaire-trésorier**